

## Ce passavant n'est plus nécessaire

27-12-2021

Depuis le 20 mars les ressortissants français et italiens sont autorisés à franchir la frontière au pont Saint-Louis et à séjourner quinze jours, soit en Italie, soit en France, sur la simple présentation d'un laissez-passer établi par la préfecture, ce qui permet l'annulation du passeport. Depuis le 1er avril un nouvel assouplissement du régime porte sur les automobiles. Toute voiture française devait, pour franchir la frontière, être en possession d'un passavant qui permettait le retour du véhicule en France. Ce passavant n'est plus nécessaire : la carte grise en tiendra lieu. Cependant pour l'entrée en Italie du véhicule français les autorités italiennes demandent un laissez-passer. Les douanes françaises, en accord avec les douanes italiennes et l'Automobile-Club d'Italie, ont ouvert un bureau à Menton, qui délivrera ce laissez-passer. Réciproquement des bureaux similaires seront ouverts à Imperia, San-Remo et Bordighera.

Le Monde, 7 avril 1956

Jean-Jacques Salomon

palia@editionsdupalio.fr